

Numéro : 25-002/DGS

Date : 04 /04 /2025

Objet : Plan communal de sauvegarde de la commune de La Tour du Pin

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212 - 2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 112.1 à L 112.2 (sécurité civile), L 131.1 à L 131.2 (pouvoirs de police du maire), L 724.1 à L 724.13 (Réserve Communale de Sécurité Civile), L 731.1 (information sur les risques majeurs), L 731.3 à L 731.5 (Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde) ;

Considérant que la commune de La Tour-du-Pin est exposée à plusieurs risques au sens de la loi du 25 novembre 2021 pour le renforcement de notre modèle de Sécurité Civile et du Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Isère ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 :

Les Dispositions Générales (DG) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de La Tour-du-Pin annexées au présent arrêté, sont approuvées. Elles prévoient les modalités d'organisation et de fonctionnement de la réponse communale en cas d'événements de particulière gravité et qui nécessiteraient l'alerte, l'information, la protection et des mesures de soutien et de sauvegarde de la population.

Les Dispositions Spécifiques (DS) et annexes du PCS de la commune de La Tour-du-Pin complètent les dispositions générales. Elles sont mises à jour sans délibération.

Article 2 :

Les Dispositions Générales du plan communal de sauvegarde sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.latourdupin.fr>.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que les DG, l'analyse des risques et le DICRiM sont transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LA TOUR DU PIN, le 4 avril 2025.



Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en-préfecture le :

- publication le :

- notification le : 22 AVR. 2025

22 AVR. 2025

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.